

| Sous-finalités | Bases légales |
|--|---|
| Organisation du dispositif de Conseil en Évolution Professionnelle des actifs occupés | Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L.6123-5 4° du code du travail |
| Financement du dispositif de Conseil en Évolution Professionnelle des actifs occupés | Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L.6123-5 4° du code du travail |
| Alimenter les instances de suivi et de pilotage | L'exécution d'un contrat (accords-cadres n° 2019-04-04, 2019-10-11, 2019-12-16) |
| Détermination du versement de la prime qualité aux titulaires des accords-cadres relatifs au service de CEP (opérateurs CEP) | L'exécution d'un contrat (accords-cadres n° 2019-04-04, 2019-10-11, 2019-12-16) |
| Informers les acteurs intéressés sur le pilotage du CEP | L'intérêt légitime de France compétences à informer les personnes concernées sur l'actualité du CEP |